

REGLEMENT DU JEU CONCOURS BONUS MOBILITES

Article 1 : Objet du jeu concours

La traversée des ponts de la Garonne constitue la principale source de congestion de la Métropole bordelaise. Une amélioration en la matière aurait des bénéfices pour l'ensemble de notre agglomération.

Le « Bonus mobilités » vise donc à inciter les automobilistes qui franchissent régulièrement les ponts de la Garonne sur le territoire de la Métropole, à modifier leur comportement en termes de mobilités dans le sens de l'intérêt général, en les gratifiant.

Article 2 : Durée

Le jeu concours est organisé du 1er septembre 2018 à 5h00 au 31 décembre 2019 00h00.

Article 3 : Organisation du jeu concours

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux présentes par délibération n°2018-xxxxx , organise un jeu-concours, gratuit, sans obligation d'achat du 1^{er} septembre 2018 à partir de 05h00 au 30 juin 2019 à 00h00, appelé « bonus mobilités», ci-après nommé « le Jeu-Concours ».

La société TransWay au capital social de 47.000 € ayant son siège social 9 rue du Petit Châtelier – 44300 Nantes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes SIREN n°510 209 067 00048 accompagne Bordeaux Métropole dans le cadre de ce jeu-concours dans le cadre de l'animation est sera désignée « l'Animateur ».

Dans le cadre de ce Jeu-Concours, des recommandations personnalisées seront fournies aux Participants au jour le jour allant dans le sens de l'intérêt général.

Chaque participant qui aura suivi la recommandation sera gratifié de points :

- décalage de l'heure de départ en voiture: 10 points
- report sur les transports en commun, le vélo ou la marche à pied : 10 points,
- changement d'itinéraire : 10 points,
- utilisation d'un parc-relais non saturé afin de mieux équilibrer l'offre et la demande en termes de place : 10 points,
- utilisation du covoiturage : 10 points (dans une limite d'un aller/retour par jour).

Article 4 : Conditions de participation au jeu concours

Le Jeu-Concours, gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux automobilistes majeurs, franchissant régulièrement la Garonne en voiture et inscrits au programme « bonus mobilités » sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux>. ou www.bonus-mobilites.fr

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu-concours, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale.

Sont exclues du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-concours.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot. De même, toute tentative de fraude de la part d'un ou plusieurs participant(s) sera sanctionnée par une exclusion du Jeu-concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu-concours

Les Participants doivent se connecter à l'adresse URL suivante : <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonus-mobilites.fr

Afin de participer au jeu concours, les Participants doivent :

1 – Etre des automobilistes qui franchissent régulièrement les ponts de la Garonne sur le territoire de la Métropole,

2 - Etre inscrits et posséder un compte utilisateur valide sur le site accessible depuis l'adresse <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonus-mobilites.fr.

3 - Autoriser les transmissions de données lors de l'inscription sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonus-mobilites.fr

4 - Participer au défi à travers l'URL <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonus-mobilites.fr

Bordeaux Métropole et/ou l'Animateur se réservent le droit de corriger le nombre de points gagnés par un Participant, s'il se révèle qu'une participation déloyale, invalide ou une fraude au Jeu-concours a été constatée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par Bordeaux Métropole et/ou son Animateur sans que ceux-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 6 : Dotations

Chacun des points gagnés permet aux participants de rentrer dans un double système de gratification :

- Les points pourront être utilisés à tout instant par les Participants au Jeu-concours pour bénéficier des nombreuses offres présentes dans la boutique Ireby à l'adresse suivante : <https://www.ireby.fr/boutique.html>.
- Chacune des offres présentes sur la boutique Ireby est limitée dans le temps, et est disponible en quantité limitée. Cela est décrit pour chacun des items de la boutique.
- Le cumul des points remportés par chaque Participant depuis son entrée dans le système lui permet de participer à un classement. A la fin du Jeu-concours, les 100 Participants ayant cumulé le plus de points se verront accorder un lot.

Les 100 lots offerts sont les suivants :

- 10 vélos à assistance électrique siglés Bordeaux Métropole d'une valeur unitaire de 1570 € pour les 10 premiers gagnants ;
- 40 vélos classiques siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 340 € pour le 11ème au 50ème gagnant ;
- 50 abonnements annuels au réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) pour l'année scolaire 2019-2020, d'une valeur de 475€ pour l'année scolaire 2017-2018. Chaque gagnant pourra faire bénéficier la personne de son choix de cet abonnement.

Compte tenu de la prolongation du concours, l'organisateur décide de réserver 5 vélos à assistance électrique pour les 5 premiers gagnants au 30 juin 2019. Le restant des lots sera remis en jeu dans la continuité du concours. Les règles afférentes aux concours restent les mêmes. L'organisateur se réserve le droit de compléter la dotation du concours d'ici le 31 décembre 2019.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu-concours notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Annonce des gagnants

Un e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au plus tard une semaine après leur désignation selon les modalités décrites ci-dessus.

Les gagnants auront alors jusqu'à 2 semaines pour se manifester.

Article 8 : Remise des lots

Les modalités de remise de chaque lot seront spécifiées à chacun des gagnants par mail. Il leur sera demandé de présenter un justificatif de domicile en cours de validité pour les résidents de l'agglomération ou à défaut un justificatif d'emploi ou d'études sur l'agglomération pour pouvoir récupérer leur lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Bordeaux Métropole se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations personnelles (nom, prénom, adresse ...) des Participants sont enregistrées et utilisées par Bordeaux Métropole et son Animateur pour mémoriser leur participation au Jeu-concours et permettre l'attribution du lot et l'échanges de points avec les offres proposées.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu concours fassent l'objet d'un traitement. Bordeaux Métropole et l'Animateur s'engagent à ne pas utiliser ces données à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu-concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Direction des infrastructures et des déplacements (DID) de Bordeaux Métropole dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Les données personnelles transmises par le Participant ne devront être utiles qu'au bon déroulement du projet.

À titre informatif, les données personnelles demandées lors de la création de compte sont les suivantes :

Données obligatoires :

- Adresse e-mail du participant (qui sera son identifiant),
- Prénom,
- Nom,
- Type et numéro d'immatriculation du véhicule (pour relier le compte utilisateur et les validations de trajet),
- Choix du mot de passe (pour accéder à son compte en toute confidentialité),

- Acceptation de l'utilisation des données de validations pour les besoins du jeu concours,
- Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Le Participant est informé que son inscription ne sera pas validée s'il s'oppose à la collecte de ces données obligatoires.

La création du compte permet à l'utilisateur de commencer à participer au jeu concours Bonus mobilités. Il peut se désinscrire à tout moment grâce à un lien de désinscription accessible directement sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonus-mobilites.fr. Les données obtenues lors de ces étapes d'inscriptions ne seront conservées que pour les besoins et la durée du projet.

Article 10 : Dépôt, consultation et modification du Règlement du Jeu-concours

Le Règlement est consultable sur le site Ireby www.ireby.fr/bordeaux_reglement et la société TransWay.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site www.ireby.fr/bordeaux_reglement

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu-concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://www.ireby.fr/boutique.html> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Bordeaux Métropole, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Bordeaux Métropole, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 – Utilisation du réseau internet

Bordeaux Métropole rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr. Plus particulièrement, Bordeaux Métropole ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Bordeaux Métropole ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Ireby où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le programme Bonus mobilités en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et Bordeaux Métropole, les systèmes et fichiers informatiques de Bordeaux Métropole feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Bordeaux Métropole, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Bordeaux Métropole et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Bordeaux Métropole, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Bordeaux Métropole dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Article 15 : Loi Applicable – Règlement des litiges

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu-concours.

Bordeaux Métropole pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Bordeaux Métropole, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes du Jeu-concours de Bordeaux Métropole a force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-concours.